Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260624-BC_2026_06_N12-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 24 juin 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Gildas BERNARD - Marc SIMON - Stéphane CLOAREC - Gilles GOMBERT - Jacques EDERN - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS EXCUSÉS :

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
18 juin 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 14	**Secrétaire de séance :**
18 juin 2026	Votants : 14	Gildas BERNARD

Itinéraires Cyclables - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-06-N12	1.4	Éric MIOSSEC

Dans le cadre de sa compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » et la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo, HLC porte un projet de développement de liaisons cyclables intercommunales.
Le calendrier de mise en œuvre de ces itinéraires s'étale entre 2024 et 2034 dont 3 d'entre eux sont planifiés sur la période 2024-2026 :

- Santec / St-Pol-de-Léon ;
- Mespaul / Plouénan ;
- Tréflez (sous réserve) / Plounévez-Lochrist / Plouescat.

Afin d'assurer la cohérence des aménagements, la coordination des opérations ainsi qu'un interlocuteur unique auprès des partenaires et financeurs, il est convenu de confier à HLC la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux relatifs aux itinéraires cyclables concernés.
Les aménagements réalisés demeurent la propriété de la Commune qui conserve sa qualité de maître d'ouvrage au sens patrimonial.

Après avoir pris connaissance des éléments ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

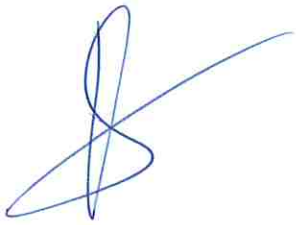
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, réserve une suite favorable à la proposition des membres du Pôle pour :

- Reconnaître le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC ;
- Valider la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Communauté et les Communes concernées :
  - Définition des conditions de la conduite opérationnelle du projet d'aménagement cyclable ;
  - Travaux concernés : travaux de voirie, aménagements cyclables, signalisation horizontale et verticale concertés et validés par les communes concernées ;
- Autoriser le Président à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260624-BC_2026_06_N12-DE

Présents	**14**
Pouvoirs	**0**
Votants	**14**
Pour	**14**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

